

# ARRETE N° 27 DU 8 AVRIL 2024 Concernant la réglementation provisoire de la circulation LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la Cérémonie Commémorative du 8 Mai à l'occasion du 79<sup>ème</sup> Anniversaire de la Victoire de 1945 le mercredi 8 mai 2024,

### ARRETE

# ARTICLE 1:

A l'occasion de la Cérémonie du 8 Mai, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, Place de l'Eglise à Soultz, le mercredi 8 mai 2024 à partir de 7h00. Considérant l'organisation du marché aux puces le jeudi 9 mai 2024, la place de l'Eglise restera interdite au stationnement et à la circulation jusqu'au jeudi 9 mai 20h.

# ARTICLE 2:

Des barrières et des panneaux matérialiseront les interdictions du présent arrêté.

#### ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

### ARTICLE 4:

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

